



Affiché le 17/03/2023
Publié sur le site internet de la
commune le 17/03/2023

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 31 janvier 2023 PROCÈS-VERBAL

Le trente et un janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, HIRIART, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, ALLARD, CUYPERS, CUVYER, HAVIEZ, BIDOUZE, DUCLAUX, BERNARD, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M LABORDE, adjoint, qui a donné procuration à Mme HIRIART, adjointe
M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, conseiller
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire propose Mme Agnès CUVYER au poste de secrétaire de séance. 14 voix pour, 5 abstentions.
Mme Agnès CUVYER est désignée secrétaire de séance.

Déroulé de la séance et liste des délibérations :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur CUYPERS fait remarquer, concernant le point sur le Rapport sur la Qualité de l'Eau et de l'Assainissement, que le prix de l'eau, qui va augmenter de 5 %, n'avait pas augmenté depuis 2018. Il demande d'ajouter cette information, qu'il avait dite, au PV de la dernière séance.

Il expose également qu'au cours de la dernière séance, un adjoint l'avait traité de « menteur », et demande que ce soit retranscrit dans le PV. En effet, alors que le conseil du 16 novembre 2022 était terminé et que l'on débattait des questions diverses M Cuypers a demandé si une solution pour les animaux errants avait été trouvée, puisque nous n'avons plus de garde champêtre?

À quoi M. Texeraud lui a répondu que cela avance et, qu'en attendant, les animaux seraient reconduits à la SPA de Mérignac, par des taxis animaliers, aux frais des propriétaires d'animaux.

M. Cuypers demande alors qui attrape les animaux ?

M. Laborde répond : la police municipale et les adjoints de garde.

M. Cuypers rétorque qu'il serait étonné de voir la police municipale, un dimanche, et que l'adjoint exagère.

M. Laborde lui répond que la garde champêtre ne se déplaçait pas souvent les week-end par le passé.

M. Cuypers s'offusque de cette remarque. Plusieurs membres de l'assemblée prennent la défense de l'adjoint M. Laborde et celui-ci lui lance alors « le menteur des deux c'est vous ». A la suite de quoi, le fils de M. Cuypers, présent dans le public, proteste contre M. Laborde. M. Le Maire met immédiatement fin à ces échanges afin de rétablir l'ordre.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à la majorité (5 votes contre, 14 votes pour).

FINANCES LOCALES

Délibération n°2023/01 - Ouverture de crédits en investissement par anticipation (Budget 2023)

Rapporteur : Agnès CUVYER

Il s'agit d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2023, à réaliser tous engagements, liquidations, mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif **2023** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), par opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération budgétaire n° 2022/13 en date du 24 mars 2022 adoptant les documents budgétaires de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice (2023),

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022,

La Commission "Finances" du 24 janvier 2023 propose au Conseil d'affecter par anticipation au vote du B.P. 2023 les crédits suivants :

Opération n°	Crédits votés au BP 2022 (Sans restes à réaliser de 2021)	Ouverture 2023 (25 %)	Détail par imputation (en M57)
10. Voirie-Réseaux	122 000,00 €	30 500,00 €	203 (Frais d'étude) : 2 500 € 2151 (Réseaux de voirie) : 10 000 € 2152 (Instal de voirie) : 10 000 € 2153 (réseaux) : 8 000€
12. Matériel	78 704,80 €	19 676,20 €	2158 (autres instal et outillage) : 3 000 € 2182 (matériel de transport) : 8 000 € 2183 (bureau et informatique) : 1 000 € 2184 (mobilier) : 5 000 € 2188 (autre) : 2 676,20 €
13. Salle socio-éducative + mairie	62 800,00 €	15 700,00 €	2131 (bâtiments publics) : 4 700 € 203 (Frais d'étude) : 3 000 € 2135 (installations générales, aménagements) : 8 000 €
14. Ecoles	128 038,48 €	32 009,62 €	2131 (bâtiment) : 15 000 € 2135 (installations générales, aménagements): 15 000 € 2128 (Autres agencements de terrains) : 2 009,62 €
15. Bâtiments publics	55 106,00 €	13 776,50 €	203 (Frais d'étude) : 3 000 € 2131 (bâtiments publics) : 2 776,50 € 2135 (installations générales, aménagements des constructions) : 3 000 € 216 (Biens historiques et culturels) : 5 000 €
16. Acquisitions foncières	1 300,00 €	325,00 €	2111 (terrains nus) : 325,00 €

Monsieur CUYERS fait remarquer que cette délibération aurait pu être votée plus tôt.

Madame GENESTE demande pourquoi 3 000 € de frais d'études pour l'opération salle socio/mairie.et bâtiments publics sont provisionnés au compte 203, n'y a-t-il pas doublon ?

M. Texeraud lui répond que ces comptes ont été approvisionnés ainsi en attendant le budget définitif.

Ont voté :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5
------------------	-------------------	-----------------------

En cas d'acceptation et après signature du sous-seing par le Maire avec les acheteurs, la transaction devra recevoir l'avis favorable des domaines pour que le Maire puisse signer l'acte définitif de vente.
La rédaction des actes sera confiée à l'Office Notarial de Maître BENASSAYA-JOLY Notaire à Pauillac.

Ont voté,

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'accepter l'offre pour la vente de ce terrain au prix de 65 000 € à M. FOISSIER et Mme GALLARDO.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

Délibération n°2023/04 - Dénomination de la place René Cassin et de la Rue du 19 mars 1962

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ont voté,

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de la **Place René CASSIN** ainsi que de la **Rue du 19 mars 1962**,

ADOpte les dénominations précitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. CLERTEAU indique que le panneau de la place René CASSIN devrait également être remplacé.

Délibération n°2023/05 - Convention avec le Département de la Gironde – Carrefour RD 1215 / Portail Rouge

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Considérant que les travaux du carrefour Rue du Portail Rouge impactent l'emprise de la voie départementale n° 1215, le Département a envoyé une convention précisant les aspects techniques des travaux, le financement et l'entretien de l'aménagement après travaux.

Le Conseil municipal voudra bien autoriser le Maire à signer cette Convention.

M. CUYERS dit s'abstenir à cause du problème du poteau électrique qui n'est toujours pas résolu, et du tourne à gauche qui reste toujours excentré.

Le Conseil Municipal,

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délibération n°2023/02 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (32h)

Rapporteur : Bertrand TEXERAUD

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'**adjoint technique** territorial à temps non complet (32 heures) pour augmenter le temps de travail d'un agent des écoles qui a vu sa charge de travail augmenter suite à la résiliation du contrat avec la société de nettoyage, à compter du 1^{er} mars 2023.

- Temps non complet : **32h00 hebdomadaires**

- Horaires annualisés sur l'année scolaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du personnel pour le nettoyage des locaux,

Ont voté :

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposé : création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures) à compter du 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération n°2023/03 - Cession d'un terrain nu privé communal de 1 088 m², cadastré B 309P 310 P 311P à Castanet

Rapporteur : Jean – François HAINAUT

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées B309P 310P 311P de 1088 m², sis «5 impasse de Castanet». Le terrain provient de la reprise du bien sans maître de M. Sellier, qui fut divisé en 2 lots pour la vente. Ce terrain est nu, il est bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis ne présentant pas pour la commune un intérêt public. De ce fait il a été décidé de le mettre en vente au plus offrant, au prix de 70 000€ net vendeur. Une large publicité fut faite à cette vente : mise en ligne sur la page Facebook de la mairie et mandat donné à un agent immobilier. Une offre, à hauteur de 67 000 € avait été faite par un couple, ce qui avait été voté à la dernière séance du Conseil Municipal. Malheureusement, le couple n'a pas pu recevoir d'offre de crédit et s'est retiré de la vente.

Le 17 janvier 2023, une nouvelle offre a été reçue en Mairie. Offre de M. Cédric FOISSIER et Mme Christelle GALLARDO, habitant 12 ter Route de Vendays à Gaillan-en-Médoc. Le prix proposé dans leur offre est de 65 000 € net vendeur. Cette offre, bien qu'inférieure au prix demandé, est portée à la connaissance du conseil municipal afin de statuer sur son acceptation ou son rejet.

Mme Cuyver lui répond que le marquage au sol devra être changé, de sorte que la ligne centrale soit plus à droite, ainsi on tournera plus facilement.

Ont voté,

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 5
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Délibération n°2023/06 - Adhésion à l'IDDAC

Rapporteur : Jean – François HAINAUT

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel est un acteur central de la vie culturelle girondine depuis de nombreuses années. Il intervient en soutien auprès des collectivités à travers différents services :

- une aide technique (prêt de matériel gratuit, conseil à l'équipement),
- un service Info-Presses (panorama de presse quotidien/bulletin documentaire mensuel),
- des formations,
- des ressources numériques (annuaire-iddac.net),
- l'Ingénierie et Ressources (Conseils et orientation / assistance maîtrise d'œuvre)

Afin que la Commune puisse accéder à cette offre de services, il est proposé d'adhérer à l'IDDAC. La cotisation annuelle est de 310 € TTC (trois cent dix euros toutes taxes comprises) pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler cette adhésion chaque année et de prendre en compte les éventuelles modifications de la cotisation.

Ont voté,

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
------------------	-------------------	------------------------

Le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion au IDDAC pour un montant de 310 € (prix pratiqué pour l'année 2023, et modifications éventuelles pour les années suivantes)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction immobilière.

DECISIONS DU MAIRE

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES

M. Duclaux demande si, il est vrai que l'association « Les Bambins » va être dissoute et est-il exact que la mairie va donner de l'argent pour aider cette association qui aurait des soucis financiers ?

M. Le Maire lui répond que la municipalité n'a pas à s'ingérer dans la gestion des associations, nous n'intervenons que par le biais des subventions, M. Texeraud a assisté à l'assemblée générale, l'association n'est pas dissoute, il y a eu un changement des membres du bureau. Le conseil devra délibérer sur la prochaine éventuelle subvention.

M. Cuypers demande pourquoi la commission des finances du 24 janvier 2023 n'a été convoquée que 7 jours avant la date ?

M. Texeraud propose de s'améliorer et demande à chacun de noter les dates des prochaines réunions :

Le jeudi 23 février à 19h réunion pour le PLU.

Le 02 mars 2023 à 19h commission finances.

M. Cuypers demande quelle est la position de la municipalité quant à l'éclairage nocturne ?
Il n'y a pas eu de débat, répond M. Texeraud, il en faudra un, pour le moment il n'y a pas d'avis tranché.

M. Cuypers demande si la municipalité avait reçu une réponse concernant l'Impasse « Fanelli »
M. Hainaut lui répond n'avoir eu aucune nouvelle et même lors de ses déplacements, il n'a rencontré personne.

M. Texeraud précise qu'il a écrit à une des propriétaires, l'impasse appartient à une indivision et comme une des personnes ne veut pas en entendre parler, la situation est bloquée pour le moment.

M. Cuypers demande comment cela se passe pour les animaux errants depuis le premier janvier ?

M. Texeraud lui répond que les chats sont capturés, stérilisés, et relâchés, pour les chiens, nous avons appris à nous servir du lecteur de puces, nous avons le logiciel pour identification, et nous avons toujours, jusqu'à présent, retrouvé les propriétaires. Pour les animaux plus gros, comme les chevaux, nous avons un listing des propriétaires généré par Mme Haviez, généralement dans le quart d'heure le propriétaire est trouvé.

M. Cuypers reproche à M. Texeraud d'avoir écrit suite à la réunion du 15 décembre que Gaillan n'avait pas été défendu en commission des finances de la Communauté de Communes.

M. Texeraud lui répond qu'un document de la CDC avait annoncé 210 000 € d'attribution de compensation pour 2023, et finalement ont été votés 75 000 € pour 2023. C'est une situation déséquilibrée au regard de l'effort fiscal des Gaillanais vers la CDC.

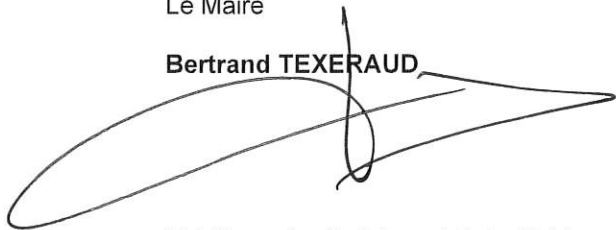
M. Cuypers lui répond que ce n'est pas si simple, mais la CDC y travaille.

La séance est levée à 19 h 54.

Signatures :

Le Maire

Bertrand TEXERAUD

A large, stylized black ink signature of Bertrand Texeraud, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

La secrétaire de séance

Agnès CUVYER

A blue ink signature of Agnès Cuyver, written in a cursive style.

Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.